

Association : Les Plumes d'Ardèche Nord (PAN 07)

Siège Social : Gymnase Rives de Faya - Avenue Jean Jaurès - 07100 ANNONAY

STATUTS

TITRE I-OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet-Siège

L'association dite « Les Plumes d'Ardèche Nord », fondée en 2018, a pour objet la pratique du Badminton. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à ce jour : (chez Mr BOURGIN Julien) 3 rue du mûrier - 07100 ANNONAY,

Nouvelle adresse du siège social votée lors de l'assemblée générale du 24 juin 2019 : **Gymnase Rives de Faya - Avenue Jean Jaurès - 07100 ANNONAY**

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Tournon sur Rhône sous le numéro W073003659 le 18 mai 2018, avec une parution au journal officiel le 26 mai 2018.

L'association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 2 : Membres-cotisation

L'association peut se composer de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Pour être membre, il faut avoir acquitté sa cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Le titre de membre d'honneur est décerné pour une durée de 5 ans. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer de cotisation annuelle, ainsi que le droit de vote lors de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration s'il le souhaite.

Article 3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission

- Le décès

- La radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications.

TITRE II-AFFILIATION

Article 4 : F.F.BAD

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton (F.F.BAD) dont le siège est à St Ouen (Seine-St-Denis), à la Ligue régionale et au Comité Départemental dont elle dépend administrativement

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la F.F.Bad ainsi qu'à ceux de la ligue régionale et du comité départemental dont elle dépend administrativement et qui relève de la dite fédération.

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixées par les assemblées générales de la F.F.BAD, de la ligue régionale et du Comité Départemental.

- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

TITRE III-ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Conseil d'administration

a) Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 5 (cinq) membres minimum et 15 (quinze) maximum, reflétant la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance, élus au scrutin secret pour une durée de 4 années par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant, renouvelable par 1/3 tous les ans si besoin.

b) Élection du Conseil d'Administration

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur représentant légal. La moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Les modalités de vote sont précisées dans le Règlement Intérieur.

c) Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, élu à bulletin secret son bureau, comprenant au minimum : le Président, le Secrétaire, le Trésorier de l'association, obligatoirement parmi les membres élus majeurs. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou plusieurs vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Conseil avec voix consultative. Le bureau est chargé de l'application de la politique décidée par le Conseil d'Administration.

En cas de poste vacant « vacances » du président, du trésorier et du secrétaire, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les différentes tâches des membres du Conseil d'Administration et du bureau sont précisées dans le Règlement Intérieur. Le règlement intérieur a été élaboré lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Il devra être pour les années futures, préparé par le Conseil d'Administration et voté lors des Assemblées Générales.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

Article 6 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, non excusé, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Article 7 : Exercice comptable

L'exercice comptable débute le 1^{er} septembre pour la saison 2019-2020 et se terminera le 15 juin 2020.

Pour les saisons suivantes, l'exercice comptable débutera le 15 juin et se terminera le 14 juin.

TITRE IV-ASSEMBLEES GENERALES

Article 8 : Fonctionnement

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 2, à jour de leurs cotisations ainsi que les membres d'honneur. Ils sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. Chaque membre dispose d'une voix.

Elle se réunit obligatoirement une fois par an. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et il est communiqué à tous les membres quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale. Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 5.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale du comité départemental.

Pour toutes les délibérations le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote. Une personne ne peut avoir au maximum que deux votes par procurations.

Elle fixe le montant des cotisations pour les différentes catégories de membres.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultatives, aux séances de l'assemblée et du conseil d'administration.

Article 9 : Conditions de vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

TITRE V-REPRESENTATION

Article 10 :

L'association est représentée en justice dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association.

Le président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

TITRE VI - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 11 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée générale extraordinaire (réunie spécialement), doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 8. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau mais à six jours d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Article 12 : Dissolution de l'association

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 8.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents et éventuellement représentés à cette assemblée.

Article 13 : Liquidation des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE VII-FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 14 : Déclaration en Préfecture

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts.
- Le changement de titre de l'association.
- Le transfert du siège social.
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Article 15 : Règlement intérieur

L'Assemblée Générale Constitutive a validé le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale sera amenée chaque fois que nécessaire à le valider après que ce dernier est été réévalué par le Conseil d'Administration.

Article 16 : Modification des statuts

Les statuts ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la **Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ainsi qu'à la FFBA, par l'intermédiaire de la Ligue Régionale**, dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale de l'Association dite « Les Plumes d'Ardèche Nord », tenue à Annonay, le 24 juin 2019 sous la présidence de Mme FINET Audrey, assisté de Mme NAVILLOZ Séverine, Secrétaire

Pour le Comité Directeur de l'association . Transmis à la sous préfecture de Tournon sur Rhône :

Nom : FINET

Nom : NAVILLOZ

Prénom : Audrey

Prénom : Séverine

Profession : infirmière libérale remplaçante

Profession : Opératrice sur Presse

Adresse : 15 rue centrale nord

Adresse : 16 rue du pré des saints

07370 SARRAS

07430 SAINT CYR

Signature

Signature :